



82 avenue de la Riondaz
73870 Saint-Julien-Mondenis

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne

Procès-verbal du Comité Syndical

Séance du 8 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre, à vingt heures trente minutes, le comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne, s'est réuni au siège à Saint-Julien-Mondenis, sous la présidence de Christian SIMON, Président, à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Adoption du compte rendu du comité syndical du 24 juin 2025
- Fonctionnement
 - 1- Mise en place d'un système de vidéoprotection dans les déchèteries de Fontcouverte-La-Toussuire et de Saint-Jean-d'Arves
 - 2- Avenant à la convention de stockage et collecte des déchets de venaison en Maurienne
- Finances
 - 3- Convention entre GIDA et SIRTOM pour une étude de faisabilité d'une plateforme de compostage des déchets organiques locaux
- Ressources humaines
 - 4- Adhésion au contrat d'assurance groupe du Cdg73 pour la couverture des risques statutaires
 - 5- Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel pour un poste de chauffeur PL
 - 6- Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel pour un poste de gardien de déchèterie
 - 7- Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité – chauffeur Poids Lourds
- Relevé de décisions
- Informations diverses

Présents : Christian SIMON, François CHEMIN, Claude REYNAUD, José VARESANO, Jean-Claude PERRIER, Joël CECILLE, Florian PERNET, Christian JACOB, Marie-France RANCUREL, Philippe ROLLET, Jocelyne DEJEAN, Pascal BAUDIN, Jean-Michel AUGEM, Nathalie VARNIER, Mickaël COHIN, Jacky DEMONNAZ,

Représentés par pouvoir : Aimé PERRET (procuration à Pascal BAUDIN),

Excusés : Roland AVENIERE, Patrick BOIS, Erica SANDFORD, Fabrice BAUDRAY, Pascal DOMPNIER, Sylvain CONTI, Gwenaël HILAIRET, Jean-Pierre ROUGEAUX,

Secrétaire de séance : Joël CECILLE,

En exercice : 23	Présents : 16	Votants : 17
------------------	---------------	--------------

Le quorum étant atteint, le Président donne lecture des pouvoirs et excusés.

Monsieur Joël CECILLE est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations :

- **Fonctionnement**

N°26.2025 : Mise en place d'un système de vidéoprotection dans les déchèteries de Fontcouverte-La-Toussuire et de Saint-Jean-d'Arves (à l'unanimité)

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée que les vols et le vandalisme se sont accrus au sein de nos déchèteries notamment. La mise en place de système de vidéoprotection permettrait de réguler ces agissements et de pouvoir plus facilement exercer un recours devant les instances judiciaires.

Aussi l'assemblée a autorisé le Président à installer les caméras suivantes :

- 4 caméras sur le site de la déchèterie de Fontcouverte-La-Toussuire, 35 impasse du Plan des Chaumes ;
- 2 caméras sur le site de la déchèterie de Saint-Jean-d'Arves, 3189 route des Arves.

N°27.2025 : Avenant à la convention de stockage et collecte des déchets de venaison en Maurienne (à l'unanimité)

Le Président a rappelé que la Fédération Départementale de Chasse de Savoie et le SIRTOM ont conclu une convention pour la collecte des déchets de venaison en 2023. Pour une meilleure qualité de service rendu, il a été décidé d'amender la convention sur les points suivants :

- L'implantation,
- La période,
- Le mode d'utilisation,
- Le déplacement des conteneurs à la fin de la période de chasse jusqu'au site de stockage du SIRTOM en vue de leur lavage,
- La prise en charge financière de la Fédération pour les opérations de déplacement, lavage et nouvelles acquisitions de conteneurs.

- **Finances**

N°28.2025 : Convention entre le Groupement Intercommunal de Développement Agricole de Haute Maurienne et le SIRTOM de Maurienne pour une étude de faisabilité d'une plateforme de compostage des déchets organiques locaux (à l'unanimité)

Le Président a exposé que des réflexions ont été menées par le monde agricole sur la gestion des effluents d'élevage sur la Haute Maurienne avec une volonté d'optimiser sur le plan agronomique les apports organiques sur les terres agricoles utilisées en grande partie pour des productions notamment fromagères de qualité. L'objectif a été d'évaluer la faisabilité de la création d'une unité de compostage multi-déchets sur le site de La Carmagnole sis à Termignon.

Le contexte local sur le territoire de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise a évolué et ce projet est envisageable pour plusieurs raisons :

- La production d'effluents organiques agricoles reste excédentaire sur le territoire et le projet de mise en place d'un méthaniseur dédié n'a pas abouti,
- les compétences de la CCHMV en tant que porteur de projet lui permettent de créer une synergie constructive et une mutualisation des équipements pour une meilleure gestion des déchets organiques de son territoire,
- la prise en compte du gisement local de biodéchets paraît opportune au regard des évolutions réglementaires récentes (loi Egalim et loi Economie Circulaire) et des impératifs de traitement à venir,
- la valorisation sur le plan agronomique des déchets verts doit être favorisée et peut permettre de traiter conjointement d'autres déchets en tant que co-produit de compostage,
- La CCHMV dispose d'un site qui semble approprié pour la création d'une telle unité de traitement,
- Le compostage est une solution rationnelle et environnementale : procédé biologique de traitement permettant l'hygiénisation des déjections, maintien de la logique du circuit court, contexte réglementaire favorable.

Néanmoins, les freins potentiels sont les suivants :

- La compétence traitement revient à SAVOIE DECHET. La compétence n'est pas sécable. Il existe plusieurs gisements : déchet vert des plateformes communales, déchet vert des déchetteries de Modane et Val Cenise, déchets alimentaires des particuliers. Si le SIRTOMM souhaite approfondir cette étude, il faudra s'assurer que le report de ces flux ne soit pas de la compétence de SAVOIE DECHET pour leurs traitements.
- Les zones AOP « Beaufort » sont régies par un cahier des charges : il s'agira pour le SIRTOMM de définir quelle typologie de déchet il est possible de fournir aux agriculteurs.

Vu les statuts de l'association « Groupement Intercommunal de Développement Agricole de Haute Maurienne » ;

Vu la lettre de Monsieur Benoit SUIFFET, Président du GIDA Haute Maurienne, par laquelle il informe que l'étude faisabilité est terminée ;

Considérant le récapitulatif financier global de l'opération ;

Il a été décidé

- D'AUTORISER le Présent à signer la convention portant les modalités financières de l'étude de faisabilité,
- DE VERSER une participation financière de 3 144,20 euros au GIDA Haute Maurienne.

- **Ressources humaines**

N°29.2025 : Adhésion au contrat d'assurance groupe du Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (à l'unanimité)

Le Président a exposé que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Le Comité Syndical s'est prononcé sur l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1er janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés
- Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- Conditions : avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire (6,14 % de la masse salariale assurée).

N°30.2025 : Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet et autorisant le cas échéant, le recrutement d'agents contractuels (à l'unanimité)

Il a été décidé la création à compter du 1er novembre 2025 au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet de chauffeur Poids Lourds correspondant aux grades d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les missions suivantes : collecter les flux contenus dans les conteneurs semi-enterrés.

N°31.2025 : Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet et autorisant le cas échéant, le recrutement d'agents contractuels (à l'unanimité)

Il a été décidé la création à compter du 1er novembre 2025 au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet de gardien de déchèterie correspondant aux grades d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les missions suivantes :

- Accueil du public,
- Exploitation du site d'une déchèterie et entretien,
- Contrôle et aide au tri,
- Veiller au respect des consignes de sécurité.

N°32.2025 : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité (à l'unanimité)

Compte tenu d'une surcharge de travail saisonnier du fait de la saison d'hiver, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de chauffeur Poids Lourds à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Il a été décidé le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois à compter du 1er novembre 2025.

Cet agent assurera la fonction de chauffeur Poids Lourds à temps complet.

• **RELEVÉ DE DÉCISIONS**

Selon article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération du Comité Syndical en date du 5 août 2020, voici les décisions prises par le Président :

Date	Contractant	Objet	Montant HT
10 septembre 2025	Julien POMMARD	Vidéoprotection à la déchèterie des Arves	1 989.17 € HT
10 septembre 2025	Julien POMMARD	Vidéoprotection à la déchèterie de Fontcouverte	4 330.00 € HT
17 septembre 2025	SOLENE	Acquisition d'un compacteur à cartons pour la déchèterie de Valloire	28 325.00 € HT

- Informations diverses

- Numéro 1 : Bilan tonnage ordures ménagères janvier-Septembre 2025

Production d'ordures ménagères (sac noir) entre janvier et septembre 2024 : 10 913 tonnes

Production d'ordures ménagères (sac noir) entre janvier et septembre 2025 : 10 653 tonnes

Soit une baisse en tonnages de : 260 tonnes

Soit une baisse en % de : 2.40% (objectif de – 2% fixé en début d'année 2025 dans le budget)

Economie de 39 468 € TTC

Nous constatons qu'il n'y a pas de report de flux vers la collecte sélective.

Nous avons distribué 1260 composteurs depuis janvier 2024. Entre 2018 et 2023, le SIRTOMM a distribué 959 composteurs. Il y a une accélération des dotations des composteurs à partir de 2024.

La collecte des déchets alimentaires a déjà permis de valoriser 20 tonnes de déchets alimentaires.

- Numéro 2 : kilométrage AMPLIROL (camion pour les déchetteries) janvier – aout 2025

Km AMPLIROL janvier – aout 2024 : 114 294

Km AMPLIROL janvier – aout 2025 : 90 146

Consommation gasoil aout 2024 : 43 149 litres

Consommation gasoil aout 2025 : 36 969 litres

Diminution de 24 148 km soit 27%.

Diminution du gasoil de 6180 litres soit 17%.

La réécriture du marché des déchetteries à la tonne pour le bas de vallée (St Léger / Bonvillaret / La Chambre) a également permis de faire baisser les coûts des déchetteries.

- Numéro 3 :

Arrivée de notre chargé de prévention déchet Marie Sublet. C'est le relais principal pour vos collectivités sur toutes questions liées à la réduction et au meilleur tri des déchets.

- Numéro 4 : Plateformes communales déchet vert – ancienne décharge communale

Comme vous le savez, la compétence du traitement des biodéchets (déchets verts et déchets alimentaires) est transférée à Savoie Déchet depuis cette année. Il existe dans de nombreuses communes de Maurienne des « zones de dépôt de déchets verts » : ancienne décharge, zone dédiée, zone de dépose avec d'autres flux (gravats par exemple), zone « sauvage », mise en place de bennes dédiées.

Ces « zones » sont en général directement gérées par les services techniques communaux. Différentes pratiques sont mises en œuvre : barrière ou pas pour accès, zone « délimitée », versement dans les talus.

Fort de ce constat, la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan a sollicité le SIRTOMM dans un objectif d'harmonisation des pratiques sur son territoire. Le SIRTOMM a accueilli favorablement cette demande en février 2025 et procède ainsi à des opérations de broyage de déchet vert sur ces zones. L'objectif était ainsi une diminution du tonnage de déchet vert en déchetterie et une gestion de proximité.

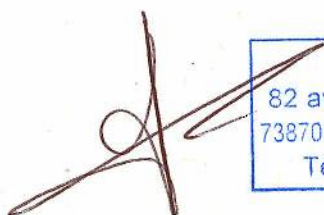
Le SIRTOMM a commandité une note juridique à un cabinet spécialisé et également au bureau d'étude INDIGO sur le statut réglementaire de ces plateformes : il s'avère que ces zones font l'objet d'un « apport volontaire » de déchet vert et que par définition il s'agit donc d'une opération de collecte. La compétence collecte a été transférée au SIRTOMM. Le SIRTOMM est donc responsable juridiquement de ces plateformes.

Le marché pour le broyage de ces plateformes se termine en février 2026. Il vous est proposé de prendre acte de cette responsabilité incombant au SIRTOMM aujourd'hui. Nous vous proposons de revenir vers vous Intercommunalités sur le sujet à la fin du premier trimestre 2026 pour bien saisir les différents enjeux de cette thématique.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,
Christian SIMON

Le secrétaire de séance,
Joël CECILLE



SIRTOMM
82 avenue de la Riondaz
73870 ST JULIEN MONTDENIS
Tél. 04 79 59 92 28



